Subventions exceptionnelles à des associations sportives de quartier dans le cadre du Fonds d'Aide au Sport - Deuxième répartition 2001

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : Au titre du Fonds d'Aide au Sport attribué aux clubs de quartiers, et après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

. F.C. Planoise St-Ferjeux	3 500 F	533,57€
. A.S. Palente-Orchamps «Hand-ball»	5 000 F	762,25€
. A.S. Montrapon	5 500 F	838,47 €
. Clairs-Soleils «Basket»	3 000 F	457,35€
. Tremplin Foot (Profession Sport 25)	6 500 F	990,92€
. A.S. Palente Village	1 500 F	228,67 €

La répartition de ces aides s'appuie sur des critères qui permettent d'apprécier l'enracinement du club dans le ou les quartiers, son implication dans la vie du ou des quartiers (participation aux fêtes, portes ouvertes...), son investissement dans des actions de formation destinées à pérenniser son fonctionnement, son engagement pour la valorisation de l'esprit sportif et du fair-play.

Un crédit de 10 000 F (1 524,49 €) sera également affecté dans ce cadre à l'opération «Casser n'est pas jouer».

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ces propositions et, en cas d'accord, à décider de financer cette dépense de 25 000 F (3 811,23 €) correspondant aux subventions au Budget Primitif 2001, imputation budgétaire 92.40.6574 code service 20300
- autoriser le transfert de crédit d'un montant de 10 000 F (1 524,4 €) Casser n'est pas jouer de l'imputation budgétaire 92.40.6574 code service 20300 du Budget Primitif 2001 vers l'imputation 92.40.6068 code service 20300 du Budget Primitif 2001.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.